



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-41

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseau de chaleur – tranche II

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 2024-03 du Conseil municipal en date du 21 février 2024 relative à l'adhésion au Plan d'accélération pour la Transition écologique (PACTE) 2023 - 2028 avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Considérant que la Ville de Gardanne dispose d'un réseau de chaleur datant des années 70 qui n'a fait l'objet d'aucuns travaux de réhabilitation depuis sa mise en service, et qui présente des fuites et pertes d'énergie significative ;

Considérant que ces travaux font suite à une première tranche réalisée en 2023 et permettront de réduire la consommation d'énergie sur ce tronçon ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique, est susceptible de financer ce type d'opération ;

Considérant que les investissements prévus en 2024 pour cette deuxième tranche, s'élèvent à un montant total de 100 000 € H.T. (120 000 € T.T.C.),

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention de 60 000 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Département 13	Transition énergétique	60	60 000 €	72 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	40 000 €	48 000 €
		100	100 000 €	120 000 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales, et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 13 mai 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité
 et affichée le :

22 MAI 2024